

Département des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE DE CASTETIS

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°6 : Annexe
Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et
des systèmes d'élimination des déchets

• Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du

• Le Maire,

• Bureau d'études : CREHAM
202 rue d'Ornano
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 44 00 25

Atelier BKM
8 place Amédée Larrieu
33000 Bordeaux
Tel : 05 56 24 20 94

- **Eau potable**

L'organisation administrative

La commune a confié au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Gave et Baise, la production, le traitement et la distribution d'eau potable. Le syndicat regroupe 32 communes et environ 29 300 habitants en 2014. Les ouvrages de production et de distribution d'eau potable sont gérés en affermage par la société SAUR. Le contrat d'affermage s'étend sur une période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020.

Les captages et les prélèvements

L'alimentation en eau potable des communes du syndicat est assurée par des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, à partir de **5 puits et de 3 forages situés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq (150 ha)**.

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 autorise un débit maximal de prélèvement sur l'ensemble du champ captant de 17 500 m³/j (8 ouvrages). Les débits maximum autorisés par captage sont les suivants :

Commune d'implantation du forage	Nom du forage	Débits maximum autorisés Journalier (m ³ /j)
Tarsacq	P1	150
Tarsacq	P5	200
Arbus	P4	150
Arbus	P8	150
Arbus	P9	200
Arbus	F7	60
Arbus	F7 bis	30
Arbus	F 10	85

Autorisation de prélèvements pour les ouvrages alimentant les communes du territoire du S.I.E.A. Gave et Baise

La protection du champ captant

L'arrêté préfectoral du 14 août 2014 délimite par ailleurs les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages. Une procédure d'actualisation des périmètres de protection des captages est en cours. La commune n'est concernée par aucun de ces périmètres de protection.

La totalité de la ressource en eau du Syndicat est située dans les champs captant du Gave de Pau. L'indice d'avancement de la protection de la ressource est de 80% en 2014, ce qui correspond à la mise en œuvre des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral du 14 août 2014 pour tous les captages en service : P1, P4, P5, FE7, FE7bis, P8, FE10 et P9.

Afin de préserver la qualité de l'eau au niveau du champ captant d'Arbus-Tarsacq, mais aussi ceux d'Artix, Bordes-Angais et Mazerès-Lezons, et permettre l'alimentation en eau potable des territoires dépendant des prélèvements dans la nappe alluviale du Gave de Pau, un Plan d'Actions Territorial (PAT) est en cours de mise

en œuvre. Porté par le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (syndicat de production d'eau potable d'intérêt départemental), le PAT est constitué d'un ensemble d'actions portant sur les 6 axes suivants :

- Sensibiliser tous les acteurs utilisateurs de nitrates et produits phytosanitaires ou donneurs d'ordres aux pollutions diffuses,
- Diminuer les pollutions liées à fertilisation afin de baisser la teneur en nitrates de la nappe alluviale,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture,
- Diminuer les risques de pollution diffuse liés à l'utilisation des produits phytosanitaires en zone non agricole,
- Établir un réseau de références technico-économiques au niveau des exploitations du territoire par rapport aux pratiques en matière de fertilisation et de stratégie phytosanitaire,
- Favoriser une meilleure gestion de l'eau pluviale afin de limiter la pollution diffuse de la nappe.

La production et la distribution de l'eau potable

a) La production

Le S.I.E.A. Gave et Baïse produit la totalité de son eau potable au niveau de la station de production de Tarsacq, mise en service en 1959, a une capacité nominale de production de 800 m³/h, et 16 000 m³/j.

Pour l'année 2014, la production du Syndicat représente un volume total de **4 509 737 m³** (soit un volume journalier moyen de **12 352 m³ / jour**).

L'exercice 2014 se caractérise par une **baisse importante du volume annuel produit** (- 479 414 m³ par rapport à 2013) qui traduit les résultats des efforts importants réalisés en terme de recherche et de réparation de fuites par le délégataire et en terme de travaux de renouvellement des canalisations par le syndicat.

Les exportations d'eau du Syndicat s'élèvent à 11 942 m³ en 2014. Ces transferts d'eau se font vers d'autres syndicats d'eau potable ayant des besoins d'eau particuliers lors de certaines périodes (SIAEP d'Estos-Ledeuix-Verdets pour l'alimentation de la commune de Saucède, SIAEP de Navarrenx, Ville d'Orthez notamment).

b) La distribution de l'eau potable

La consommation d'eau potable

En 2014, le volume d'eau consommé hors vente en gros sur la commune de Castetis est de 28 698 m³, soit en moyenne 47 m³/an par habitants ou **129 litres/habitant/jour** (pour 604 habitants en 2013). Cette valeur correspond à la moyenne nationale.

Le rendement du réseau

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 910 km. Le rendement du réseau de distribution est de 44,78 % en 2014 contre 43,76 % en 2013. Il est jugé « médiocre » par l'Agence de l'Eau, mais en progression. L'indice linéaire de pertes en réseau (volume mis en distribution non consommé par km de réseau par jour) est de 7,47 m³/km/jour en 2014. Il s'agit d'un chiffre élevé pour un réseau rural comme celui du Syndicat. Cet indicateur traduit bien le rendement hydraulique médiocre du réseau.

	2011	2012	2013	2014
Rendement du réseau de distribution	42,92 %	42,92 %	43,76 %	44,78%
Indice linéaire de perte en distribution	8,85 m ³ /km/jour	8,59 m ³ /km/jour	8,47 m ³ /km/jour	7,47 m ³ /km/jour

Rendements du réseau (Source : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, 2014)

c) La qualité de l'eau distribuée

Un contrôle sanitaire des eaux de consommation est réalisé par l'Agence Régionale de la Santé pour vérifier la qualité de l'eau tant à la ressource (captage) qu'après le traitement, et au cours de son transport dans les canalisations vers les abonnés sur chaque unité de distribution. Les échantillons d'eau prélevés sont acheminés vers le Laboratoire Départemental de l'eau agréé par le ministère chargé de la santé qui procède à leur analyse. Les résultats sont communiqués au responsable de la distribution et au maire.

Pour l'année 2014, 100% des prélèvements d'eau effectués par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire officiel ont été conformes aux limites de qualité réglementaire, pour l'ensemble des paramètres mesurés, tant d'un point de vue microbiologique que physico-chimique :

- La qualité bactériologique est bonne 100% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes ;
- La dureté moyenne de l'eau est d'environ 16,23 degrés français. Cette eau est peu calcaire ;
- La teneur maximale en nitrates relevée est de 16,30 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire ;
- La valeur maximale relevée concernant les pesticides est de 0,081 µg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire ;
- La teneur en fluor est très faible (0,06 mg/l).

▪ Assainissement des eaux usées

Le traitement des eaux usées est actuellement assuré par des dispositifs d'assainissement autonome. Les principaux exutoires permanents de la commune sont les ruisseaux de Clamondé et de Père. Seul un lotissement de 11 lots est doté de sa propre station d'épuration.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma communal d'assainissement en 2000, une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement individuel a été réalisée. Les résultats de l'analyse du sol ont permis de délimiter les

grandes entités pédologiques homogènes du territoire, et pour chacune d'entre elles, de déterminer la filière d'assainissement non collectif adaptée à la nature du sol.

Globalement, les parcelles situées dans le bourg et dans les quartiers Las Costes, Larreyard et Baradat doivent être équipées de tranchées d'infiltration. Les parcelles situées dans le quartier de Noarrieu nécessitent la mise en place d'un filtre drainé. A noter que les parcelles situées le long de la RD 946 au niveau du quartier Maybonne sont qualifiées inaptées à l'assainissement.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, ou SPANC, est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'assainissement Gave et Baïse.

Le SPANC a pour mission de :

- vérifier à l'occasion de l'instruction des permis de construire, la conception des installations projetées et contrôle l'exécution des travaux lors de leur réalisation.
- réaliser des diagnostics des installations existantes.
- vérifier le bon fonctionnement des installations diagnostiquées.

Les contrôles des installations d'assainissement individuel de la commune ont été réalisés par le SPANC. En 2014, sur les 260 installations recensées sur la commune de Castetis, toutes ont été contrôlées.

Les résultats des contrôles effectués sont les suivants (source : Rapport annuel 2014, Syndicat Gave et Baïse) :

- 42 % des installations (109) sont complètes et conformes,
- 13 % des installations (35) sont non-conformes et disposent d'un délai de travaux d'un an en cas de vente,
- 43 % des installations (111) sont non-conformes et disposent d'un délai de travaux de 4 ans,
- 2% des installations (5) sont non-conformes et nécessitent des travaux dans les plus brefs délais.

▪ **Système d'élimination des déchets**

La Communauté de Communes Lacq Orthez (61 communes) exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune. Elle gère la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés ainsi que le traitement.

La collecte des déchets

Les ordures ménagères résiduelles

Depuis le 1^{er} avril 2015, la collecte des ordures ménagères résiduelles est effectuée en porte à porte, dans des conteneurs, à une fréquence d'une fois par semaine.

Les déchets recyclables

La collecte sélective des Emballages Ménagers Recyclables (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques...) et les papiers-cartons-magazines s'effectue en porte à porte dans des conteneurs une fois tous les 15 jours. Le verre est collecté en apport volontaire.

Les encombrants et les déchets verts sont collectés une fois par mois en porte à porte sur appel ou en apport volontaire en déchetterie.

Pour compléter le dispositif de collecte sélective, 7 déchetteries se situent sur le territoire de la CdC (Arthez-de-Béarn, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Monein, Mourenx, Orthez). Elles permettent aux résidents l'apport de déchets de type encombrants, gravats, ferraille, bois, déchets verts, déchets toxiques en quantités dispersées des ménages (pots de peintures, solvants, etc.), huiles, batteries et textile.

Le traitement des déchets

Les ordures ménagères résiduelles ramassées en porte à porte sont envoyées vers l'UIOM (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères) de la CCLO située à Mourenx. Cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet :

- une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi,
- une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

Les emballages recyclables collectés sont évacués vers le centre de tri de Sévignacq géré par le ValorBéarn. Le verre est directement évacué vers une verrerie.

Après leur tri au centre de tri de Sévignacq, il résulte des emballages non conformes appelés « refus de tri » qui sont évacués vers l'UIOM de Mourenx.

Les déchets verts collectés en déchetterie sont traités soit sur la plate-forme de compostage de Mont Compost, soit la plate-forme de broyage de déchets verts du pôle de gestion des déchets d'Orthez.

Les gravats collectés dans les bennes des déchetteries du territoire sont envoyés vers l'installation de stockage de déchets inertes d'Artix gérée par la CCLO.

Les autres déchets collectés en déchetterie font l'objet pour la plupart d'entre eux d'une valorisation matière ou organique (ferrailles, déchets spéciaux, DEEE,...) et sont récupérés et valorisés par des prestataires privés.